

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 Janvier 2017

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE)  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017,

FEB 28  
08-02-17

Vu les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

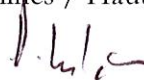
**ARTICLE 1 :** Est approuvé le budget annexe primitif pour l'exercice 2017 de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	23 360 €	1 041 128 €
Recettes :	23 360 €	1 041 128 €

**ARTICLE 2 :** Est inscrit au budget annexe de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2017 à la nature comptable 7475, un crédit de 568 128 € au titre du reversement du budget principal au budget annexe des participations du Département des Hauts-de-Seine et du Département des Yvelines à l'activité d'archéologie préventive calculées selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67% pour le Département des Yvelines et 33% pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN  
Député et Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

PREF 78  
08-02-17